



RÈGLEMENT N° 2026-641

Règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 31 900 000 \$ et un emprunt de 16 375 000 \$ pour la construction d'un nouvel hôtel de ville

CERTIFICAT (Article 555 de la LERM)

Certificat à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue du 16 au 19 février 2026, concernant le règlement n° 2026-641 ci-dessus mentionné.

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sept-Îles, certifie :

- 1° **QUE** le nombre de personnes habiles à voter sur le territoire de la Ville de Sept-Îles est de vingt et un mille cinq cent soixante-quatre (21 564);
- 2° **QUE** le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de deux mille cent soixante-sept (2 167);
- 3° **QUE** trois cent cinquante-huit (358) personnes habiles à voter ont apposé leur signature à la procédure d'enregistrement tenue du 16 au 19 février 2026, entre 9 h et 19 h, afin de demander la tenue d'un scrutin référendaire pour ledit règlement;
- 4° **QUE** le règlement n° 2026-641 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

EN FOI DE QUOI, je signe le présent certificat à Sept-Îles, ce 19^e jour du mois de février 2026.

La greffière,


M^e Catherine Lauzon
CL/ab